

Périgueux, le 01 septembre 2009

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

**Enseignement
des langues
vivantes à l'école**

Références : - Programmes de l'école primaire BO hors-série n°3 du 19 juin 2008
- Programmes des Langues Vivantes : BO hors-série n°8 du 30 août 2007

Affaire suivie par
Joëlle MIRASSOU

Tél. : 05.53.58.11.08
Fax : 05.53.23.60.28

10, rue du
Colonel Fabien
24100 Bergerac

Objet : enseignement des langues à l'école

L'enseignement d'une langue vivante est obligatoire du CE1 au CM2.

Pour le CP, il convient d'étendre cet enseignement chaque fois que cela sera possible.

Il s'agit d'assurer la continuité de l'enseignement d'une même langue pour les élèves. On ne proposera donc que les langues enseignées en 6^{ème} au collège.

Par ailleurs, le volume horaire annuel imparti est de 54 heures. Cet horaire hebdomadaire peut se décomposer en 3 séances de 30 minutes ou 2 séances de 45 minutes. Au CE1, on pourra, si l'organisation de l'école s'y prête, proposer 4 séances de 20 minutes.

L'enseignement de l'occitan ne se substitue pas à celui d'une langue vivante. On veillera à ce que le volume horaire de 54 heures / année soit respecté pour l'enseignement de cette langue vivante.

En effet, il s'agit de valoriser l'aspect interdisciplinaire de l'enseignement de la langue régionale qui pourra se dérouler sur le temps de l'éducation musicale, de l'EPS, de la littérature, de l'histoire, de la géographie...

Afin de pouvoir élaborer la carte des langues, je vous demande de bien vouloir remplir et retourner les tableaux joints à cet envoi.

1 - Aspects didactiques et pédagogiques :

Pour accompagner ces aspects, des programmations, des progressions et des dictionnaires sonores sont disponibles sur le site départemental de l'IA :

<http://ia24.ac-bordeaux.fr/index.php?id=204>

Le niveau de compétence attendu en langue vivante étrangère, à la fin de l'école élémentaire, est le **niveau A1 du Cadre européen commun de référence**.

<http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/cadrecommun.pdf>

L'équipe pédagogique départementale est composée de :

- Mme Joëlle MIRASSOU, IEN chargée du dossier langues vivantes étrangères et régionales
- M. Jean-Pierre PASSERIEUX, CPD – LV

06 89 93 27 57

Pour la langue régionale (occitan) :

- Mme Sylvie CHASSERIAUD, Maîtresse-Itinérante Sarlat
- M. Patrick RATINEAUD, Maître-Itinérant Dordogne-Nord
- M. Jean-Luc MEIRE, Maître-Itinérant Sarlat

06 86 05 35 79

05 53 53 09 78

06 79 66 19 39

2 - Les dispositifs d'accompagnement

Le Plan Départemental de Formation prévoit les formations suivantes :

Priorité 1 : La pratique d'une langue étrangère

Identifiant GAïA	Intitulé	Responsable pédagogique	Objectifs
<u>09D0240003</u>	<u>Perfectionnement linguistique en anglais</u>	MC Beech	Acquérir plus d'aisance dans la pratique de l'anglais pédagogique
<u>09D0240004</u>	<u>Enseigner l'anglais du CP au CM2</u>	JP Passerieux	Accompagner le développement de l'enseignement (ressources, pratiques, éval)

Je vous remercie pour votre contribution active à la mise en place de cet enseignement.

L'Inspecteur d'académie



Patrick GUICHARD